

Solutions pour le logement de la SCHL



Pour demander un support de substitution, veuillez
communiquer avec nous à :

1-800-668-2642 700, chemin Montréal,
centrecontact@schl.ca Ottawa (Ontario) K1A 0P7

SCHL.ca

Canada



	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Description	Prêts sans intérêt et contributions non remboursables pour créer et préserver des logements abordables	Aide financière pour permettre aux fournisseurs de logements (actuellement visés par un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral) de mener des activités de transition vers un modèle plus viable et durable, et aussi pour les préparer aux futures possibilités de financement	Prêts à faible coût remboursables et prêts-subventions pour créer ou rénover des logements abordables répondant à un large éventail de besoins	Options de financement flexibles envisagées pour soutenir de nouveaux modèles de financement et des techniques de construction innovatrices qui révolutionneront le secteur du logement abordable	Contributions non remboursables pour la réalisation des activités préalables aux rénovations	Prêts remboursables à faible taux d'intérêt et prêts-subventions pour effectuer des rénovations écoénergétiques majeures	Prêts-subventions pour appuyer le transfert des propriétés fédérales excédentaires à coût réduit ou nul afin d'encourager la création de logements abordables	Prêts à faible coût pour encourager la construction de logements locatifs dans toutes les régions du Canada où le besoin de logements locatifs est clairement démontré	Produits d'assurance prêt hypothécaire venant appuyer la construction, l'achat et le refinancement d'immeubles locatifs résidentiels		Contributions non remboursables pour encourager la mise en œuvre d'initiatives qui accéléreront les approbations d'aménagement résidentiel et augmenteront l'offre
Avantages	Construction : Aide à couvrir les coûts des activités de préaménagement relatives à la construction de logements abordables	Aide à couvrir les coûts des activités de préservation relatives à la durabilité d'ensembles de logements communautaires existants	Offres des prêts à faible coût et à long terme ou des prêts-subventions visant à enrayer la perte de logements locatifs existants attribuable au délabrement et à favoriser la construction de logements abordables très performants situés près des services de soutien et des commodités nécessaires, notamment le transport en commun, les emplois, les garderies, les écoles et les soins de santé	Met à l'essai des modèles de financement novateurs et des conceptions uniques pour rendre le logement plus accessible et réduire les coûts et les risques associés aux ensembles de logements abordables	Aide à couvrir les coûts liés à la réalisation des activités préalables aux rénovations nécessaires pour planifier, préparer et présenter une demande de financement de rénovations pour le PCLAV	Donne accès à des prêts remboursables à faible taux d'intérêt et à des prêts-subventions pour soutenir les rénovations écoénergétiques majeures des immeubles de logements collectifs et maintenir l'abordabilité des ensembles de logements.	Crée des logements abordables, durables, accessibles et socialement inclusifs grâce à la réaffectation de propriétés fédérales excédentaires	Offre des prêts à faible coût aux promoteurs immobiliers, aux organismes sans but lucratif et aux municipalités aux premières étapes de l'aménagement de logements locatifs. Les avantages sont, entre autres, des prêts à taux fixe sur 10 ans, un amortissement pouvant atteindre 50 ans et de l'assurance prêt hypothécaire.	Donne accès à des taux d'intérêt avantageux, ce qui réduit les coûts d'emprunt pour la construction, l'achat et le refinancement d'immeubles collectifs et facilite les renouvellements pour toute la durée du prêt hypothécaire	Offre des assouplissements de différents niveaux pour favoriser la préservation et la création de logements abordables, accessibles et compatibles avec le climat. Les assouplissements comprennent une augmentation du rapport prêt-valeur et de la période d'amortissement, une baisse des coefficients de couverture de la dette et une réduction des primes.	Offre du soutien aux administrations locales pour créer des conditions propices à la construction accélérée de logements

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

†Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Type de propriété	<ul style="list-style-type: none"> Tous les modes d'occupation et types de construction Il n'y a aucune restriction quant aux futurs résidents de l'ensemble Les immeubles doivent compter au moins cinq logements abordables (ou places) Immeuble à usage principalement résidentiel 	Tous les modes d'occupation ou types de construction	<ul style="list-style-type: none"> Logements communautaires et abordables Logements communautaires pour Autochtones en milieu urbain Logements du marché à usage mixte/logements locatifs abordables Maisons d'hébergement Logements de transition Logements avec services de soutien Logements abordables pour propriétaires-occupants 	Variable selon les ensembles	<ul style="list-style-type: none"> Logements communautaires et logements locatifs abordables Logements locatifs abordables à usages mixtes ou pour résidents à revenus mixtes Logements communautaires et espaces culturels pour Autochtones Maisons d'hébergement, logements de transition et logements avec services de soutien Immeubles de chambres individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Logements communautaires et logements locatifs abordables Logements locatifs abordables pour résidents à revenus mixtes ou à usages mixtes Logements communautaires et espaces culturels pour Autochtones Maisons d'hébergement, logements de transition et logements avec services de soutien Immeubles de chambres individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Revenus mixtes Propriétés à usages mixtes (la composante non résidentielle ne devrait généralement pas dépasser 30 % de la superficie de plancher brute) Propriétés à modes d'occupation mixtes Maisons d'hébergement Logements de transition Logements avec services de soutien Logements locatifs Logements abordables pour propriétaires-occupants 	Immeubles d'appartements locatifs standards	<ul style="list-style-type: none"> Appartements standards Résidences pour personnes âgées Logements avec services de soutien Chambres individuelles Logements pour étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> Appartements standards Résidences pour personnes âgées Logements avec services de soutien Chambres individuelles Logements pour étudiants 	Tous les modes d'occupation ou types de construction
Genre d'investissement	Construction : contributions non remboursables, prêts sans intérêt	Contributions non remboursables	Prêts remboursables à faible coût, prêts-subventions, contributions, et prêts remboursables et prêts-subventions	Options de financement flexibles comprenant des prêts remboursables, des prêts-subventions, des placements en capitaux propres et d'autres ententes novatrices	Contributions	Prêts remboursables à faible taux d'intérêt, prêts-subventions	Prêts-subventions	Prêts assurés à faible coût	Assurance prêt hypothécaire		Contributions non remboursables pour encourager les initiatives qui accélèrent l'approbation des aménagements résidentiels et augmentent l'offre.

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

[†]Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Admissibilité	<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur du logement communautaire (organismes de logement sans but lucratif et coopératives d'habitation locatives) Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales, y compris leurs organismes Gouvernements et organismes autochtones (y compris les bandes des Premières Nations et les conseils tribaux) Entrepreneurs/constructeurs/promoteurs du secteur privé 	<p>Fournisseurs de logements communautaires existants (par exemple, les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation locatives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les ensembles qui sont actuellement assujettis à un accord d'exploitation fédéral actif et admissible; les ensembles qui étaient auparavant régis par un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral qui est maintenant échu. <p>Cela comprend les ensembles qui étaient auparavant régis par un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral et qui ont été transférés dans le cadre d'une Entente sur le logement social (ELS) qui est maintenant échu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur du logement communautaire (organismes de logement sans but lucratif publics ou privés et coopératives d'habitation locatives) Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales, y compris leurs organismes Gouvernements et organismes autochtones (y compris les bandes des Premières Nations et les conseils tribaux) Promoteurs et constructeurs du secteur privé non admissibles dans le volet Contribution seulement <p><i>D'autres partenaires sont tenus de contribuer au projet. De plus, les projets doivent bénéficier d'une forme d'investissement d'un autre ordre de gouvernement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales, y compris leurs organismes Entités du secteur privé et à but lucratif, y compris les promoteurs et les constructeurs Fournisseurs et promoteurs de logements sans but lucratif, y compris les organismes confessionnels Gouvernements et organisations autochtones, y compris les conseils tribaux Coopératives d'habitation Autres proposants intéressés par des approches novatrices en matière de logement abordable 	<ul style="list-style-type: none"> Fournisseurs de logements communautaires (comme les organismes de logement sans but lucratif, les organismes de logements publics et les coopératives d'habitation locatives) Gouvernements et organismes autochtones (y compris les bandes des Premières Nations, les conseils tribaux et les fournisseurs de logements autochtones) Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales 	<ul style="list-style-type: none"> Fournisseurs de logements communautaires (comme les organismes de logement sans but lucratif, les organismes de logements publics et les coopératives d'habitation locatives) Gouvernements et organismes autochtones (y compris les bandes des Premières Nations, les conseils tribaux et les fournisseurs de logements autochtones) Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes sans but lucratif ou organismes de bienfaisance enregistrés Coopératives d'habitation Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales, y compris leurs organismes Gouvernements et organismes autochtones, y compris les conseils tribaux Organismes à but lucratif 	<ul style="list-style-type: none"> Promoteurs à but lucratif, promoteurs sans but lucratif, municipalités Au moins 5 années d'expérience d'exploitation d'immeubles de type et de taille semblables et expérience en gestion de la construction L'emprunteur doit avoir fait la preuve de sa compétence et de son expérience, et avoir de bons antécédents avec des preuves substantielles de sa capacité à gérer avec succès un certain nombre d'immeubles collectifs résidentiels sans incident. Il est aussi possible de conclure un contrat avec une société de gestion immobilière tierce Flux de trésorerie positif au cours des 3 dernières années (3 années d'états financiers de préférence) et excellents antécédents de crédit et de remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> Promoteurs à but lucratif, promoteurs sans but lucratif, municipalités Au moins 5 années d'expérience d'exploitation d'immeubles de type et de taille semblables et expérience en gestion de la construction L'emprunteur doit avoir fait la preuve de sa compétence et de son expérience, et avoir de bons antécédents avec des preuves substantielles de sa capacité à gérer avec succès un certain nombre d'immeubles collectifs résidentiels sans incident. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrations locales au Canada, y compris les gouvernements des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui ont un pouvoir délégué sur l'aménagement du territoire et les approbations de développement District régional, province ou territoire qui détient les pouvoirs de planification du territoire et d'approbation de l'aménagement (en l'absence de tels pouvoirs au niveau municipal) 	
**Taux d'intérêt	S.O.	S.O.	Varie selon les ensembles de logements et le coût d'emprunt de la SCHL	Variable	S. O.	Varie selon les ensembles de logements et le coût d'emprunt de la SCHL	S.O.	Varie selon les ensembles de logements et le coût d'emprunt de la SCHL	Négocié avec le prêteur agréé ou le correspondant		S. O.
Durée	S.O.	S.O.	Prêt de 20 ans avec une durée de 10 ans, renouvelé pour 10 ans supplémentaires	Variable	S. O.	Terme de 10 ans, renouvelable pour un autre terme de 10 ans	La durée minimale du prêt-subvention est de 25 ans	10 ans	Négociée avec le prêteur agréé ou le correspondant (minimum 5 ans)		S. O.

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

[†]Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Période d'amortissement	S.O.	S.O.	Construction : jusqu'à 50 ans Réparation/ renouvellement : jusqu'à 40 ans*	Variable selon les ensembles	S.O.	Jusqu'à 40 ans	S.O.	Jusqu'à 50 ans	Jusqu'à 40 ans (surprime pour les prêts > 25 ans)	Jusqu'à 50 ans	S.O.
**Rapport prêt-coût (RPC)/ Rapport prêt-valeur (RPV)	S.O.	S.O.	Prêts remboursables : <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 95 % : coopératives, organismes sans but lucratif, groupes autochtones • Jusqu'à 75 % : gouvernements provinciaux et territoriaux, administrations municipales, secteur privé • Jusqu'à 75 % : espaces non résidentiels Prêts-subventions : <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 40 % ;, organismes sans but lucratif, groupes autochtones • Jusqu'à 30 % : gouvernements provinciaux et territoriaux, administrations municipales • Jusqu'à 15 % : secteur privé 	S.O.	S.O.	RPC pouvant atteindre 100 %	S.O.	Résidentiel : RPC pouvant atteindre 100 % Non résidentiel : RPC pouvant atteindre 75 %	Construction Résidentiel : moins élevé de : RPV de 85 % (valeur d'emprunt établie par la SCHL) ou RPC de 100 % Non Résidentiel : RPV pouvant atteindre 75 % (valeur d'emprunt de l'espace non résidentiel établie par la SCHL) Propriétés existantes Résidentiel : RPV pouvant atteindre 85 % (valeur d'emprunt établie par la SCHL) Non Résidentiel : RPV pouvant atteindre 75 % (valeur d'emprunt de l'espace non résidentiel établie par la SCHL)	Construction Résidentiel : RPC pouvant atteindre 95 % Non résidentiel : RPC pouvant atteindre 75 % Propriétés existantes Résidentiel : RPV pouvant atteindre 95 % (valeur d'emprunt établie par la SCHL) Non Résidentiel : RPV pouvant atteindre 75 % (valeur d'emprunt de l'espace non résidentiel établie par la SCHL)	S. O.

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

†Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Coefficient de couverture de la dette (CCD) minimal	S.O.	S.O.	Portion résidentielle : 1,00 Portion non résidentielle : 1,40	Variable, le cas échéant, selon le type d'ensemble ou de proposition	S. O.	Portion résidentielle : 1,00 Portion non résidentielle : 1,40	1,10	Portion résidentielle : 1,10 Portion non résidentielle : 1,40	†Appartement standard Résidentiel (5 ou 6 logements) : 1,10 (achat) 1,20 (refinancement) Résidentiel (7 logements et plus) : 1,20 (durée > 10 ans) 1,30 (durée ≤ 10 ans) Non résidentiel : 1,40 (durée > 10 ans) 1,50 (durée ≤ 10 ans)	†Appartement standard Résidentiel : 1,10 Non résidentiel : 1,40	S. O.
Nombre minimal d'unités	5	S.O.	5	S.O.	5	5	S. O.	5	5	5	S. O.
Montant de l'investissement	Construction : Contribution maximale de 150 000 \$ et/ou jusqu'à 350 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt	Préservation : Contribution maximale de 50 000 \$ par ensemble de logements communautaires. Le montant peut atteindre à 75 000 \$ dans certains cas.	Construction : Investissement fédéral minimal – 1 000 000 \$ (prêt remboursable et prêt-subvention) Réparation/ renouvellement : Investissement fédéral minimal – 250 000 \$ (prêt remboursable et prêt-subvention) Pour les prêts-subventions seulement, un investissement inférieur sera pris en considération.	Variable selon les propositions	S. O.	S. O.	Aucun minimum	Taille minimale du prêt : 1 million de dollars	S. O.	S. O.	S. O.

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

†Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Exigences d'abordabilité	Les loyers proposés doivent être abordables selon les critères établis par la municipalité, la province ou le territoire, ou selon les exigences des programmes de la SCHL	S.O.	Les loyers pour un minimum de 30 % des unités doivent être inférieurs à 80 % du loyer médian du marché pour un minimum de 20 ans	Selon la définition municipale/provinciale de l'abordabilité pour un minimum de 10 ans	Les demandeurs doivent avoir pour objectif de fournir des logements abordables et avoir le mandat avéré de fournir des logements aux ménages à faible revenu ou à la population dans le besoin.	Les demandeurs doivent avoir pour objectif de fournir des logements abordables et avoir le mandat avéré de fournir des logements aux ménages à faible revenu ou à la population dans le besoin.	Les loyers pour un minimum de 30 % des unités doivent être inférieurs à 80 % du loyer médian du marché pour un minimum de 25 ans	<p>OPTION A : Au moins 20 % des logements : loyer max. 30 % revenu médian des familles pour le secteur (Statistique Canada);</p> <p>ET</p> <p>Le revenu locatif résidentiel total doit être au moins 10 % inférieur au revenu locatif brut réalisable, selon un rapport indépendant d'évaluation</p> <p>Le critère d'abordabilité devra être satisfait pendant au moins 10 ans à compter de la date d'occupation initiale de l'ensemble</p> <p>OU</p> <p>OPTION B : Proposition d'ensemble approuvée dans le cadre d'autres programmes/initiatives de logement (municipaux, provinciaux, fédéraux) offrant un soutien à la création de logements abordables, comme des subventions d'immobilisation, une concession municipale ou un processus de planification accélérée</p> <p>Le critère d'abordabilité devra être satisfait pendant au moins 10 ans à compter de la date d'occupation initiale de l'ensemble</p>	<p>APH du marché Aucune exigence</p> <p>APH Select <i>Pour les emprunteurs qui prennent un engagement en matière d'abordabilité.</i></p> <p>Construction : Évaluation fondée sur le pourcentage de logements du projet d'ensemble dont les loyers sont inférieurs au seuil. Pour tous les niveaux, l'engagement en matière d'abordabilité est d'au moins 10 ans. Pour les emprunteurs qui prennent un engagement en matière d'abordabilité de 20 ans, 30 points supplémentaires sont accordés.</p> <p>Niveau 1 : 10 % des unités à 30 % du revenu médian des locataires – 50 points Niveau 2 : 15 % des unités à 30 % du revenu médian des locataires – 70 points Niveau 3 : 25 % des unités à 30 % du revenu médian des locataires – 100 points</p> <p>Propriétés existantes : Évaluation fondée sur le pourcentage de logements du projet d'ensemble dont les loyers sont inférieurs au seuil du marché visé. Pour tous les niveaux, l'engagement en matière d'abordabilité est d'au moins 10 ans. Pour les emprunteurs qui prennent un engagement en matière d'abordabilité de 20 ans, 30 points supplémentaires sont accordés.</p> <p>Niveau 1 : 40 % des unités à 30 % du revenu médian des locataires – 50 points Niveau 2 : 60 % des unités à 30 % du revenu médian des locataires – 70 points Niveau 3 : 80 % des unités à 30 % du revenu médian des locataires – 100 points</p> <p>Les engagements en matière d'abordabilité ne sont pas disponibles pour les logements pour étudiants. Cependant, d'autres produits demeurent disponibles pour ces projets (c.-à-d. climat et accessibilité).</p>	S. O.	

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

[†]Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Exigence d'efficacité énergétique	S.O.	S.O.	Variable, mais les propositions doivent démontrer comment leur ensemble contribuera positivement aux objectifs du Canada en matière de changement climatique	Variable, mais les propositions doivent démontrer comment leur ensemble contribuera positivement aux objectifs du Canada en matière de changement climatique	Intention d'effectuer des rénovations écoénergétiques majeures	Réduction projetée de la consommation d'énergie de 70 % par rapport au niveau antérieur aux rénovations. Aussi, réduction projetée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 80 à 100 % par rapport au niveau antérieur aux rénovations.	<p>Construction : Réduction d'au moins 25 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments de 2015 ou au Code national du bâtiment de 2015</p> <p>OU</p> <p>Réduction d'au moins 15 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments de 2017</p> <p>Réparation/ renouvellement : Réduction d'au moins 25 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux antérieurs</p>	<p>La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des ensembles doivent être inférieures d'au moins 15 % aux normes des codes du bâtiment de référence applicables actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les immeubles collectifs de faible hauteur visés par la partie 9 du Code national du bâtiment (CNB), il faudra démontrer une amélioration d'au moins 15 % par rapport au CNB de 2015 • Pour tous les immeubles visés par la partie 3 du CNB, il faudra démontrer une amélioration d'au moins 15 % par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2017 	<p>APH du marché Aucune exigence</p> <p>Construction : Admissible à un remboursement ou à une réduction pouvant aller jusqu'à 10 % des primes de la SCHL si l'immeuble est 5 % plus éconergétique que s'il avait été construit pour respecter les exigences provinciales/territoriales ou le Code national de l'énergie pour les bâtiments</p> <p>Propriétés existantes : Admissible à un remboursement ou à une réduction pouvant aller jusqu'à 15 % des primes de la SCHL selon la réduction globale de consommation d'énergie</p> <p>APH Select Pour les emprunteurs qui prennent un engagement en matière de climat</p> <p>Construction : Évaluation fondée sur le pourcentage de diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux exigences énergétiques du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2017 – partie 3 sur les immeubles de logements collectifs, ou du Code national du bâtiment (CNB) de 2015, selon le cas.</p> <p>Niveau 1 : 20 % mieux que le CNÉB/CNB - 30 points Niveau 2 : 25 % mieux que le CNÉB/CNB - 50 points Niveau 3 : 40 % mieux que le CNÉB/CNB - 100 points</p> <p>Propriétés existantes : Évaluation fondée sur une diminution minimale en % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de consommation et d'émissions antérieurs au renouvellement.</p> <p>Niveau 1 : diminution de 15 % - 30 points Niveau 2 : diminution de 25 % - 50 points Niveau 3 : diminution de 40 % - 100 points</p>	S. O.	

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

†Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Exigence en matière d'accessibilité	S.O.	S.O.	<p>Construction : 20 % des logements de l'ensemble doivent respecter ou dépasser les normes d'accessibilité, et les aires communes doivent être sans obstacles OU de conception universelle</p> <p>Réparation/ renouvellement : 20 % des logements de l'ensemble doivent respecter ou dépasser les normes d'accessibilité, et les aires communes doivent être sans obstacles</p>	Aucun minimum, mais on accordera la priorité aux propositions pour lesquelles au moins 10 % des logements seront jugés accessibles	S.O.	S.O.	<p>Construction : 20 % des logements de l'ensemble doivent respecter ou dépasser les normes d'accessibilité, et les aires communes doivent être sans obstacles OU de conception universelle</p> <p>Réparation/ renouvellement : 20 % des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité, et les aires communes doivent être sans obstacles</p>	<p>Au moins 10 % des logements de l'ensemble doivent respecter ou dépasser les normes d'accessibilité établies par les codes locaux. De plus, l'accès à l'ensemble et aux aires communes doit être sans obstacle, conformément aux codes locaux ou au Code national du bâtiment de 2015.</p> <p>Les exigences d'accessibilités visent à surmonter les obstacles et à accroître l'accessibilité pour les locataires</p>	<p>APH du marché Aucune exigence</p> <p>APH Select <i>Pour les emprunteurs qui prennent un engagement en matière d'accessibilité</i></p> <p>Immeubles neufs et existants Évaluation fondée sur le niveau d'accessibilité et la conception adaptable de l'immeuble. Il y a une exigence de base pour tous les niveaux selon laquelle l'immeuble est entièrement visitable conformément à la norme B651-2018 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) (article 7.3, Logements visitables) et les aires communes sont exemptes d'obstacles conformément à la norme B651-2018.</p> <p>Niveau 1 : 15 % des unités sont considérées comme accessibles conformément à la norme B651-18 de la CSA, ou 15 % des unités sont de conception universelle, ou l'immeuble reçoit la certification en accessibilité de la Fondation Rick Hansen (note de 60 % à 79 %) - 20 points</p> <p>Niveau 2 : 15 % des unités sont considérées comme accessibles conformément à la norme B651-18 de la CSA et 85 % des unités sont de conception universelle, ou 100 % des unités sont de conception universelle ou 100 % des unités sont accessibles conformément à la norme B651-18 de la CSA ou l'immeuble reçoit le certificat d'accessibilité « Or » de la Fondation Rick Hansen (note de 80 % ou plus) - 30 points</p>	S. O.	

*Ne peut dépasser la durée utile du projet

**Pour en savoir plus sur le taux d'intérêt admissible, consultez le Manuel des prêteurs agréés ou communiquez avec votre spécialiste du logement.

[†]Reflète les appartements standards seulement. Des exigences différentes au titre du CCD s'appliquent à d'autres types d'ensembles. Les transactions admissibles dépendent de l'option utilisée pour répondre à l'exigence d'abordabilité. Les fonds doivent être utilisés pour créer ou maintenir des logements abordables.

Nota : Pour obtenir le rapport prêt-coût, visitez le site Web de la SCHL.

	Financement initial	Financement de préservation	Fonds pour le logement abordable	Fonds d'innovation pour le logement abordable	Financement des activités préalables aux rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Financement de rénovations pour le Programme canadien pour des logements abordables plus verts (PCLAV)	Initiative des terrains fédéraux	Programme de prêts pour la construction d'appartements (Prêts directs assurés)	Assurance prêt hypothécaire (APH)	APH Select	Fonds pour accélérer la construction de logements
Autres exigences relatives aux résultats sociaux	S.O.	S.O.	On accordera la priorité aux ensembles situés à proximité du transport en commun.	On accordera la priorité aux propositions axées sur d'autres résultats sociaux, par exemple les groupes prioritaires	S. O.	S. O.	Preuve du besoin dans la communauté Considération supplémentaire accordée aux ensembles ayant : <ul style="list-style-type: none"> des logements destinés aux populations vulnérables des partenariats qui aideront à obtenir de meilleurs résultats un soutien ou des services intégrés sur place pour les locataires 	On accordera la priorité aux ensembles qui favorisent l'accès au transport en commun et aux partenariats entre promoteurs à but lucratif ou sans but lucratif, organismes autochtones urbains et municipalités, de même qu'aux ensembles qui reçoivent une autre forme de soutien du gouvernement et des dons de terrains	S. O.		S. O.
Pour en savoir plus	schl.ca/financementinitial	schl.ca/financementpreservation	schl.ca/FLA	schl.ca/fondsinnovation	schl.ca/PCLAV	schl.ca/PCLAV	schl.ca/terrainsfederaux	schl.ca/PPCA	schl.ca/immeubles-collectifs	schl.ca/aphselect	schl.ca/faci

